

C.P. n° 100.00.00-00.00 Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/11/2023

**Attention (NEW 1<sup>er</sup> avril 2022) !** Un revenu minimum mensuel moyen interprofessionnel est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	Age	Ancienneté après	Salaire min.
1 : Catégorie 1	18 ans	0 mois	12,1098
2 : Catégorie 2	20 ans	1 an	12,1910
3 : Catégorie 3	22 ans	2 ans	12,3052
4 : Catégorie 4	22 ans	3 ans	12,3420

Age	%	Catégorie Catégorie 1
16 ans et moins	68	8,2347
17 ans	74	8,9613

Age	%	Catégorie Catégorie 1
16 ans et moins	68	8,2347
17 ans	74	8,9613
18 ans	80	9,6878
19 ans	86	10,4144
20 ans	92	11,1410